



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions

Question écrite n° 47376

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le montant des pensions d'invalidité. Celles-ci sont destinées à compenser pour partie la perte de gain subie et sont normalement calculées en pourcentage du salaire moyen perçu au cours des dix années d'assurance dont la considération est la plus avantageuse pour l'assuré. Cependant, il arrive parfois que le taux du montant soit peu en rapport avec un handicap véritable subi par les personnes concernées et qu'il constitue, pour certains cadres supérieurs, une source de revenus bien faible par rapport au salaire perçu antérieurement à leur handicap. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre pour améliorer la situation de ces personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Muselier Renaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47376

Rubrique : Assurance invalidité décès

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 202